

**>>> Liens pour "Ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores (et les rayons laser)":**  
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20022391/index.html>

**>>> Résumé pour les manifestations sans autorisations particulières (ne dépassant pas 93dB(A)):**

- Quiconque organise des manifestations est tenu de limiter le niveau sonore à 93dB(A).
- Est réputé niveau sonore, le niveau moyen Leq en dB(A) par intervalle de 60 minutes.
- Le niveau maximal LAFmax de 125dB(A) ne doit pas être dépassé pendant toute la durée de la manifestation.
- Les émissions sonores sont déterminées à hauteur d'oreille, à l'endroit où le public est le plus exposé.
- Au TFM le niveau sonore est mesuré et contrôlé avec le système 10EaZy: [www.10eazy.com](http://www.10eazy.com).
- Les émissions sonores dépassant 93dB(A) ne sont pas autorisées dans les manifestations destinées essentiellement aux moins de 16 ans.

**>>> Résumé pour les manifestations entre 93 et 96dB(A):**

L'organisateur est tenu d'annoncer par écrit à l'autorité d'exécution, au moins 14 jours à l'avance.

Quiconque organise des manifestations dont le niveau sonore par heure se situe entre 93dB(A) et 96dB(A) doit faire en sorte:

- a) que les émissions sonores soient limitées pour que les immissions ne dépassent pas le niveau sonore par heure de 96dB(A) (Leq en dB(A) par intervalle de 60 minutes & LAFmax de 125dB(A)).
- b) que le public soit averti de manière clairement visible dans la zone d'entrée de la manifestation:
  - du niveau sonore maximal par heure de 96dB(A).
  - du risque de lésion de l'ouïe par des niveaux sonores élevés et de l'augmentation de ce risque avec la durée d'exposition.
- c) que des protections pour les oreilles conformes à la norme SN EN 352-2:20022 soient mises gratuitement à la disposition du public.
- d) que le niveau sonore par heure soit mesuré et contrôlé pendant la manifestation au moyen d'un appareil de mesure du niveau sonore (Au TFM c'est un système 10EaZy: [www.10eazy.com](http://www.10eazy.com)).

**>>> Résumé pour les manifestations entre 96 et 100dB(A):**

L'organisateur est tenu d'annoncer par écrit à l'autorité d'exécution, au moins 14 jours à l'avance.

Quiconque organise des manifestations d'une durée maximale de trois heures et dont le niveau sonore par heure se situe entre 96dB(A) et 100dB(A) doit faire en sorte:

- a) que les émissions sonores soient limitées pour que les immissions ne dépassent pas le niveau sonore par heure de 100dB(A) (Leq en dB(A) par intervalle de 60 minutes & LAFmax de 125dB(A)).
- e) que le public soit averti de manière clairement visible dans la zone d'entrée de la manifestation:
  - du niveau sonore maximal par heure de 100dB(A).
  - du risque de lésion de l'ouïe par des niveaux sonores élevés et de l'augmentation de ce risque avec la durée d'exposition.
- b) que des protections pour les oreilles conformes à la norme SN EN 352-2:20022 soient mises gratuitement à la disposition du public.
- c) que le niveau sonore par heure soit mesuré et contrôlé pendant la manifestation au moyen d'un appareil de mesure du niveau sonore (Au TFM c'est un système 10EaZy: [www.10eazy.com](http://www.10eazy.com)).

**>>> Liens d'information générale pour les normes des "Microphones sans fil":**

- <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/frequences-et-antennes/utilisation-des-frequences-avec-ou-sans-concessions/installations-non-soumises-a-concession/microphones-sans-fil.html>
- <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/l-ofcom/informations-de-l-ofcom/ofcom-infomailing/ofcom-infomailing-no--38/anticiper-lors-de-l-achat-d-un-nouveau-microphone-sans-fil.html>

**>>> Liens des Caractéristiques de fréquence et paramètres radio pour les "Microphones sans fil":**

- <https://www.ofcomnet.ch/api/RIR/1009>
- <https://www.ofcomnet.ch/api/RIR/1009/f6fe00e2094442c8bab413fd02010288>
- <https://www.ofcomnet.ch/api/RIR/1009/39351f05de354e1489245d7cf3bf6c32>
- <https://www.ofcomnet.ch/api/RIR/1009/13>
- <https://www.ofcomnet.ch/api/RIR/1009/18>

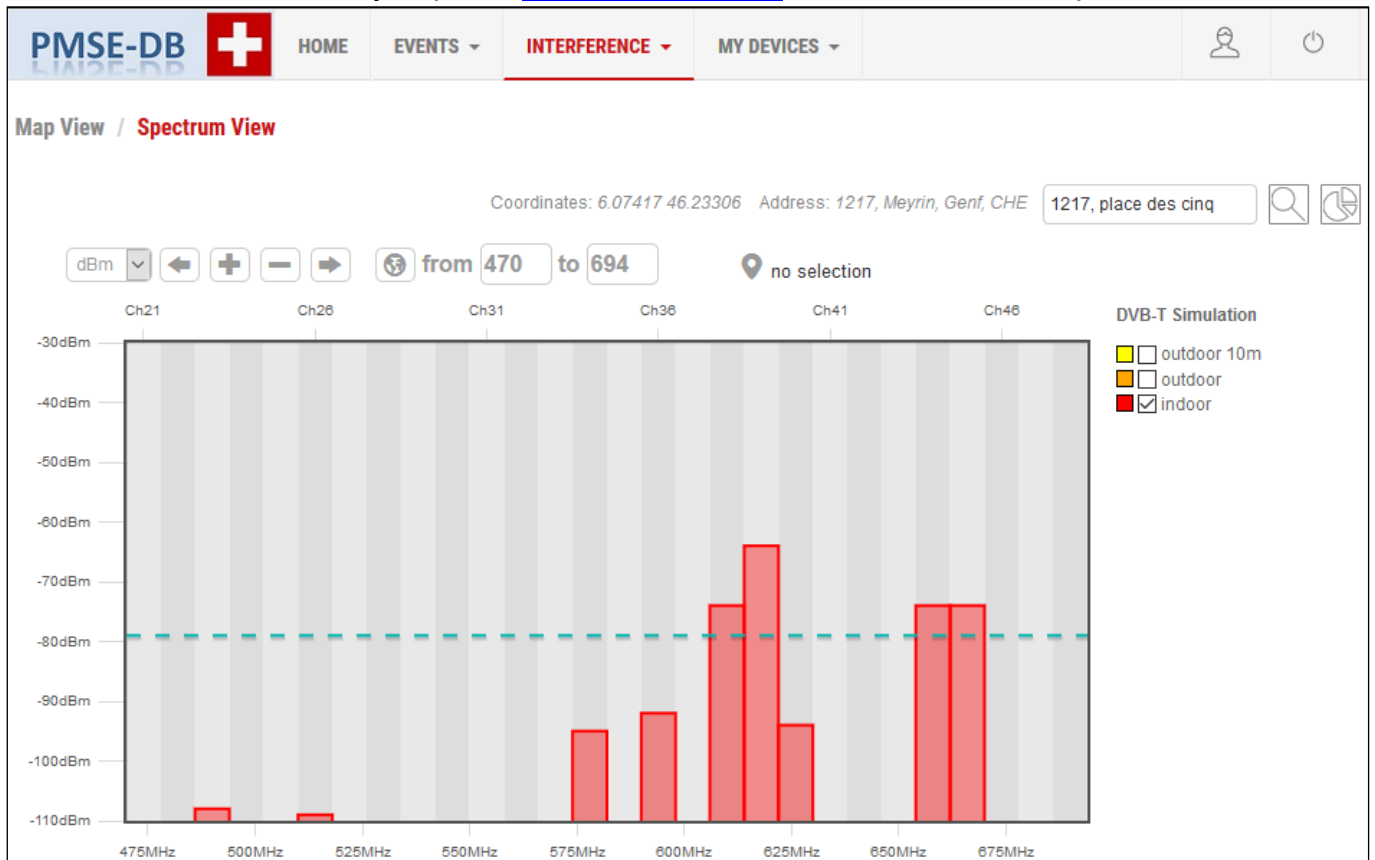
**>>> Liens des Caractéristiques de fréquence et paramètres radio pour les "Application audio sans fil":**

- <https://www.ofcomnet.ch/api/rir/1013>
- <https://www.ofcomnet.ch/api/rir/1013/20>
- <https://www.ofcomnet.ch/api/rir/1013/d06a2e5241cd4d36af52bb715a37a381>

**>>> Résumé de la bande de fréquence utilisable pour les "Microphones sans fil":**

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 des applications de communication à haut débit sans fil seront introduites progressivement en Suisse dans la bande des 694-790 MHz. Il est donc recommandé de migrer en temps voulu vers la bande inférieure des **470-694 MHz**.
- Cette bande des 470-694 MHz fréquences est également attribuée à la télévision numérique terrestre et à d'autres services secondaires. Ces services sont prioritaires et il existe donc des restrictions géographiques pour les microphones sans fil.
- Les liens suivants permettent une prévision des interférences:
  - <https://pmse-db.ch>
  - [http://www.scanzone.fr/index.php?PageID=34&MessageHF=emetteur\\_liste&LieuID=24432](http://www.scanzone.fr/index.php?PageID=34&MessageHF=emetteur_liste&LieuID=24432)

>>> Interférences TNT à Meyrin (Infos: <https://pmse-db.ch> - Relevé du 3.11.2017):



>>> Interférences TNT en France voisine (Infos: <http://www.scanzone.fr> - Relevé du 2.11.2018):

